



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Sains du Nord, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

**Nombre de délégués en exercice : 69**

**Qui ont pris part à la délibération : 62**

**Date de la convocation : 19 juin 2019**

### PRESENTS :

AVESNES SUR HELPE

Madame DEZITTER,  
Monsieur POYART,  
Madame DESFOSSEZ,  
Monsieur ROUSSELLE,  
Madame HEVIN a donné procuration à Monsieur HERBET,  
Monsieur BODA a donné procuration à Madame DEZITTER,  
Madame MASUYER a donné procuration à Monsieur POYART,  
Monsieur BOUTE a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ,  
Monsieur GHEZAL,  
Madame RICHELIEU,

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS

BEAURIEUX

Monsieur DURSENT a donné procuration à Madame DESFOSSEZ,

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK a donné procuration à Monsieur LETY,

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS a donné procuration à Madame MAJKA, conseillère suppléante,

CARTIGNIES

Monsieur RATTE,

Madame SOUMIER

CHOISIES

Monsieur PAQUET,

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHELIN,

DIMECHAUX

Monsieur ETEVE

DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LIBERT

DOURLERS

Monsieur PIOTROWSKI

ECCLES

Monsieur ANSIAUX

ETROEUNGT

Monsieur JUSTE,

Madame BOUZERE

FELLERIES

Monsieur NOYON,

Madame PLUMART,

Monsieur LAMBRET

FLAUMONT-WAUDRECHIES

Monsieur VIN

FLOURSIES

Monsieur DELTOUR

FLOYON

Madame GEBHARDT a donné procuration à Monsieur JUSTE

GRAND-FAYT  
HAUT-LIEU  
HESTRUD  
LAROUILLIES  
LEZ-FONTAINE  
LIESSIES

MARBAIX  
PETIT-FAYT  
PRISCHES

RAINSARS  
RAMOUSIES  
SAINS DU NORD

SAINT-AUBIN  
SAINT HILAIRE SUR HELPE  
SARS-POTERIES

SEMERIES  
SEMOSIES  
SOLRE LE CHATEAU

TAISNIERES EN THIERACHE  
SOLRINNES  
WATTIGNIES LA VICTOIRE

**EXCUSES :**

AVESNELLES

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE  
DAMOUSIES  
DIMONT

Monsieur SCULFORT  
Monsieur CABARET  
Monsieur HERBET  
Monsieur SALMON  
Monsieur DECHERF  
Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Madame WYART,  
conseillère suppléante  
Monsieur DUCANCHEZ  
Monsieur ROYAUX  
Monsieur FOVEZ  
Monsieur DE SANTIS  
Madame WATREMEZ  
Monsieur DE GROOTE  
Madame BASQUIN,  
Monsieur DESSAINT,  
Madame LENTIER,  
Monsieur DEUDON,  
Madame BUFI,  
Monsieur MARION  
Madame FREHAUT  
Monsieur DOSEN  
Monsieur GILLET,  
Madame BEUVELET  
Monsieur LASSAUCE  
Monsieur DEFROIDMONT  
Monsieur BEUGNIES  
Monsieur LETY,  
Madame MAREAUX,  
Monsieur BINOIT  
Monsieur CONNART  
Monsieur CORBINAUD  
Monsieur LEVEQUE

Monsieur BAROCHE  
Madame WAUCHER  
Madame CUVILLIER  
Monsieur BREUCQ  
Monsieur FORET  
Monsieur SOIL  
Monsieur LEBRUN

## Arrêt du projet du Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Hestrud

Considérant qu'en date du 19 septembre 2014, le conseil municipal d'HESTRUD a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 décembre 1995 valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et a fixé les modalités de la concertation ;

Considérant qu'en date du 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a pris la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal » et qu'en accord avec la commune d'Hestrud, il a été décidé d'achever la procédure d'élaboration du PLU.

Considérant le débat mené sur le PADD de la commune d'HESTRUD en Conseil de Communauté le 8 février 2017, celui-ci se décline selon 5 orientations :

- Orientation 1 : Conserver l'unité du village
- Orientation 2 : Assurer la qualité du cadre de vie et du quotidien
- Orientation 3 : Maintenir et diversifier le tissu économique local
- Orientation 4 : Diversifier les modes de déplacement
- Orientation 5 : Intégrer les enjeux environnementaux et hydrauliques du territoire

Le projet ne présente pas de zone AU (à urbaniser), la commune ayant fait le choix de densifier les tissus urbains existants sans ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.

Considérant le bilan de la concertation : Un registre destiné aux observations a été mis à disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées en mairie. Trois observations ont été inscrites sur le registre public. Ces observations concernent le passage en zone U de certaines parcelles ainsi qu'une observation générale sur la prise en compte des forêts.

Par ailleurs, une information a été faite dans le bulletin municipal en 2015 et en 2016.

Enfin, des réunions de concertation menées avec les exploitants agricoles ont été organisées le 11 mars 2015 et le 21 février 2018.

Les Personnes Publiques Associées ont été associées lors de réunions de travail durant la période d'élaboration du PLU.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lille du 2 mai 2019 annulant la délibération du 3 juillet 2017 d'approbation du SCOT Sambre-Avesnois ; et conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée dans la mesure où l'urbanisation projetée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Cette demande de dérogation s'accompagnera d'une demande d'avis auprès de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de :

- Tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de PLU d'Hestrud ;
- De solliciter l'obtention auprès du préfet de département d'une dérogation au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT applicable, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- De soumettre pour avis pour une durée de trois mois le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées ;
- De soumettre à enquête publique le projet une fois la phase de consultation terminée.

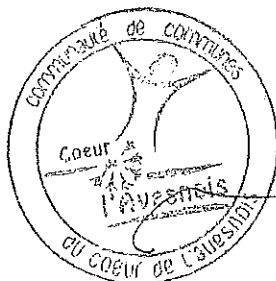
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

### DECIDE de

- Tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de PLU d'Hestrud ;
- De solliciter l'obtention auprès du préfet de département d'une dérogation au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT applicable, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;

- De soumettre pour avis pour une durée de trois mois le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées ;
- De soumettre à enquête publique le projet une fois la phase de consultation terminée.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Alain POYART



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2019